



➔ Vous avez la parole



A réception de mon bordereau de cotisations, je m'aperçois que le calcul de la réduction Fillon est erroné. Quelle en est la raison ?

Le calcul de la réduction Fillon est fonction :

- de l'effectif de l'entreprise au 31 décembre de l'année précédente
- de la durée contractuelle du contrat pour les temps partiels.

Sans ces informations, le calcul de la réduction Fillon est erroné.

A noter que pour les salariés à temps partiel, à compter du 01.10.2007, la durée contractuelle de travail intervient dans la formule de calcul pour la réduction Fillon. Cette donnée était à renseigner sur la déclaration de salaires du 4^e trimestre 2007.

➔ Pour votre information

Heures supplémentaires et heures complémentaires Quelques points à retenir pour le calcul de vos exonérations

La loi du 21 Août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat instaure une déduction de cotisations patronales et une réduction de cotisations salariales au titre des heures supplémentaires ou complémentaires, à compter du 01.10.2007.

Déduction forfaitaire de cotisations patronales :

Seules les heures supplémentaires ouvrent droit à cette déduction. Les heures complémentaires en sont exclues.

- Pour les entreprises de plus de 20 salariés, la déduction forfaitaire est de 0.50 euro par heure supplémentaire.
- Pour les entreprises de 20 salariés maximum, cette déduction est portée à 1.50 euro par heure supplémentaire.

Comme pour le calcul de la réduction Fillon, l'effectif demandé au 31.12.2006 est pris en compte pour la majoration ou non de la déduction forfaitaire (cf. «Vous avez la parole»).

Cette déduction est cumulable, soit avec la réduction Fillon, soit avec les taux réduits pour l'emploi d'un travailleur occasionnel-demandeur d'emploi.

Réduction de cotisations salariales :

Le salarié bénéficie d'une réduction de cotisations salariales au taux maximum de 21.50 % sur la rémunération correspondant aux heures complémentaires ou supplémentaires qu'il accomplit. Cette mesure n'est pas cumulable avec d'autres exonérations de cotisations salariales,

à l'exception de celles en faveur des travailleurs occasionnels ou demandeurs d'emploi de moins de 26 ans.

Calcul du taux de réduction :

$$\frac{\text{Montant des cotisations et contributions salariales obligatoires calculées sur les HS/HC (*)}}{\text{Rémunération brute totale du mois considéré}}$$

Les cotisations salariales à prendre en compte sont :

- Cotisations ASA, cotisations AC, cotisations retraite complémentaire obligatoire, cotisation AGFF, CET et GMP, ainsi que la CSG/RDS.

Si le taux obtenu est supérieur à 21.50 %, il est écrêté à 21.50 %. Par contre, s'il est inférieur, on retient le taux calculé.

(*) Heures supplémentaires/heures complémentaires



Le risque routier en entreprise : un exemple d'action de prévention



Chaque année, les chiffres de l'accidentologie routière montrent toute l'importance du risque routier pour les salariés et les entreprises. La route reste la principale cause des accidents du travail : plus d'un accident mortel du travail sur 2 est un accident de la route.

Ces accidents sont lourds de conséquences humaines, sociales et économiques. Le risque routier est donc un enjeu majeur pour les entreprises.

Consciente de ces faits, la MSA a rejoint le Comité National de pilotage pour la prévention du risque routier. Le service Santé Sécurité au Travail de la MSA de Saône et Loire l'a retenue comme une priorité locale essentielle.

Dans ce cadre, une formation post-permis était organisée le 7 mars dernier dans les locaux de l'entreprise Bonnier-Tarvel à Alleriot. Une dizaine de salariés issus de 3 entreprises du secteur paysage (Combierr-paysage à Malay, TEEV à St Ambreuil et donc Bonnier-Tarvel à Alleriot) ont répondu présents pour cette journée de formation. L'animation était assurée par un intervenant départemental du centre de formation à

la sécurité routière. A l'issue des audits de conduite réalisés le matin dans les conditions habituelles de circulation, une animation en salle complétait la journée, illustrant les limites du système homme/véhicule/environnement.

Les principaux objectifs de cette formation étaient de :

- renforcer la prise de conscience des aptitudes des conducteurs et des facteurs qui influencent leur comportement,
- aboutir à une prise de responsabilité sociale liée à la conduite.

Employeurs ! si ce thème vous intéresse, renseignez-vous auprès des conseillers de prévention de la MSA.

Ils peuvent vous accompagner dans votre réflexion...

Contact :
Matthieu DANGUIN - Michel DUBOIS
Denise RICHY - Richard THIVANT

Email : prp.grprec@msa71.msa.fr
Tel : 03.85.39.51.37
Fax : 03.85.39.52.98

La loi de financement de Sécurité Sociale pour 2008 supprime les exonérations de la cotisation AT pour les cas suivants :

- entreprises situées en ZRR, (zone de revalorisation rurale),
- jeunes entreprises innovantes,
- ACCRE, DUTREIL(*),
- contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- contrat d'avenir,
- accueillants familiaux,
- transformation d'un CDD en CDI,
- embauche sous CDI par un groupement d'employeurs,
- aide à domicile employée par une association ou une entreprise auprès d'une personne fragile ou non.

Ces suppressions d'exonération du taux AT prennent effet au 01.01.2008 pour tout nouveau contrat conclu à compter de cette date et pour les contrats en cours.

(*) mesures liées à la création ou reprise d'entreprise.

